



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2019

Le Bureau communautaire, légalement convoqué le vendredi 5 juillet 2019, s'est réuni au Centre Technique Communautaire ZEISS – Rue Augustin Fresnel à Aubergenville, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, président.

Etaient présents :

- | | | |
|-------------------------|------------------------|------------------------|
| - Philippe TAUTOU | - Pierre-Yves DUMOULIN | - Jean-Marie RIPART |
| - Karl OLIVE | - Dominique PIERRET | - Thierry MONTANGERAND |
| - Laurent BROSSE | - Christophe DELRIEU | |
| - Raphaël COGNET | - Jean-Luc GRIS | |
| - Cécile ZAMMIT-POPESCU | - Fabienne DEVEZE | |

Formant la majorité des membres en exercice (12 présents / 22 membres du Bureau communautaire).

Absent(s) représenté(s) (1) :

-Suzanne JAUNET donne pouvoir à Karl OLIVE

Absent(s) non représenté(s) (9) :

- Catherine ARENOU
- Pierre BEDIER
- François GARAY
- Eric ROULOT
- Jean-Michel VOYER
- Marc HONORE
- Dominique BOURE
- Michel LEBouc
- Albert BISCHEROUR

Secrétaire de séance : Raphaël COGNET

Nombre de votants : 13

La séance est ouverte à 19h15

Le Président fait l'appel.

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 13 juin 2019 : adopté à l'unanimité.

N°	Titres	Détail des votes
BC_2019-07-11_01	<p>CREATION D'UNE PASSERELLE PIETON/CYCLE POUR LE FRANCHISSEMENT DE LA SEINE ENTRE LES COMMUNES DE CARRIERES-SOUS-POISSY ET POISSY : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LE SMSO</p> <p>Rapporteur : Pierre-Yves DUMOULIN</p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'opération de réalisation d'une passerelle de franchissement de la Seine en circulations douces reliant Poissy à Carrières-sous-Poissy (cf annexe),</p> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y référant.</p>	Adoptée à l'unanimité (13 votants)
BC_2019-07-11_02	<p>CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS AVEC LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE RELATIVE AUX COMPETENCES TRANSFEREES</p> <p>Rapporteur : Dominique PIERRET</p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de remboursement des frais liés aux compétences transférées, avec la commune de Mantes-la-Ville (cf annexe),</p> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.</p>	Adoptée à l'unanimité (13 votants)
BC_2019-07-11_03	<p>PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LE REGLEMENT D'UN DEFFEREND OPPOSANT MONSIEUR PERRUCHON A LA COMMUNAUTE URBAINE</p> <p>Rapporteur : Philippe TAUTOU</p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole d'accord transactionnel pour le règlement d'un différend opposant Monsieur PERRUCHON à la Communauté urbaine (cf annexe),</p> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit protocole et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.</p>	Adoptée à l'unanimité (13 votants)
BC_2019-07-11_04	<p>PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LE REGLEMENT D'UN DIFFEREND OPPOSANT LA SCI GARO A LA COMMUNAUTE URBAINE</p> <p>Rapporteur : Philippe TAUTOU</p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel pour le règlement d'un différend opposant la SCI GARO à la Communauté urbaine</p> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit protocole et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.</p>	Adoptée à l'unanimité (13 votants)

<p>BC_2019-07-11_05</p>	<p>MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE TRAITEUR</p> <p><u>Rapporteur : Philippe TAUTOU</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre de prestations de services de traiteur lot 1 « Petit déjeuner, Plateau repas, paniers repas, sandwiches, collations » avec le groupement Le Figuier / Au panier des Halles qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sans minimum ni maximum annuel,</p> <p>ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2019 de la Communauté urbaine.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (13 votants)</p>
<p>BC_2019-07-11_06</p>	<p>MARCHE POUR L'ACQUISITION DE DROITS D'UTILISATION DES LICENCES DE LOGICIELS MULTI EDITEURS, MAINTENANCE ET AUTRES PRESTATIONS ASSOCIEES</p> <p><u>Rapporteur : Philippe TAUTOU</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché pour l'acquisition de droits d'utilisation des licences de logiciels multi éditeurs, maintenance et autres prestations associées conclu avec la société SCC qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sans minimum ni maximum annuel,</p> <p>ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2019 de la Communauté urbaine.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (13 votants)</p>
<p>BC_2019-07-11_07</p>	<p>MARCHE POUR L'ASSISTANCE AU RECRUTEMENT DE PERSONNEL POUR LA COMMUNAUTE URBAINE</p> <p><u>Rapporteur : Philippe TAUTOU</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre pour l'assistance au recrutement de personnel pour la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise conclu avec les sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : Le cabinet QUADRA qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sans montant minimum ni maximum annuel - Lot 2 : Le cabinet Michael PAGE qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sans montant minimum ni maximum annuel <p>ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2019 de la Communauté urbaine.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (13 votants)</p>

<p>BC_2019-07-11_08</p>	<p>MARCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EN TRANCHEE SUR LE RESEAU COMMUNAUTAIRE</p> <p><u>Rapporteur : Philippe TAUTOU</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre d'assainissement en tranchée sur le réseau communautaire, lot 1, conclu avec la société :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : SADE CGT qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sans montant minimum ni maximum annuel <p>ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2019 de la Communauté urbaine.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (13 votants)</p>
<p>BC_2019-07-11_09</p>	<p>MARCHE POUR L'EXPLOITATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE</p> <p><u>Rapporteur : Philippe TAUTOU</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché conclu avec la société Compagnie des Transports Voyageurs du Mantois – CTVM qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour une partie forfaitaire sur toute la durée du marché (tranche ferme + tranches optionnelles 1 et 2) de 208 324 € HT et une partie accord-cadre sans minimum ni maximum annuel,</p> <p>ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2019 de la Communauté urbaine.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (13 votants)</p>
<p>BC_2019-07-11_10</p>	<p>MARCHE DE CONSTRUCTION - EXPLOITATION - MAINTENANCE RELATIF A LA REFONTE ET AU RENFORCEMENT DE LA STATION D'EPURATION DES MUREAUX : AVENANT N°2</p> <p><u>Rapporteur : Philippe TAUTOU</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 au marché de construction – exploitation – maintenance relatif à la refonte et au renforcement de la station d'épuration des Mureaux,</p> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant n°2 (cf annexe),</p> <p>ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2019 de la Communauté urbaine.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (13 votants)</p>

<p>BC_2019-07-11_11</p>	<p>MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE REFONTE DE LA STATION D'EPURATION DES MUREAUX ET AUX TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU SIAMHLM : AVENANT N°5</p> <p><u>Rapporteur : Philippe TAUTOU</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de refonte de la station d'épuration des Mureaux et aux travaux sur le réseau d'assainissement du SIAMHLM (cf annexe),</p> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant n°5,</p> <p>ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2019 de la Communauté urbaine.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (13 votants)</p>																
<p>BC_2019-07-11_12</p>	<p>PROJET ARTISTIQUES ET CULTURELS EN TERRITOIRES EDUCATIFS (PACTE) : SUBVENTIONS A L'OPIE ET AU CINEMA "LE CHAPLIN" A MANTES-LA-JOLIE</p> <p><u>Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention à chaque partenaire dans le cadre des PACTE :</p> <table border="1" data-bbox="470 1008 1257 1328"> <thead> <tr> <th>ORGANISME</th> <th>ELEMENTAIRE</th> <th>SECONDAIRE</th> <th>TOTAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>OPIE</td> <td>1 600,00 €</td> <td>1 400,00 €</td> <td>3 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>LE CHAPLIN</td> <td>850,00 €</td> <td></td> <td>850,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>2 450 €</td> <td>1 400€</td> <td>3 850 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019,</p> <p>ARTICLE 3 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.</p>	ORGANISME	ELEMENTAIRE	SECONDAIRE	TOTAL	OPIE	1 600,00 €	1 400,00 €	3 000,00 €	LE CHAPLIN	850,00 €		850,00 €	TOTAL	2 450 €	1 400€	3 850 €	<p>Adoptée à l'unanimité (13 votants)</p>
ORGANISME	ELEMENTAIRE	SECONDAIRE	TOTAL															
OPIE	1 600,00 €	1 400,00 €	3 000,00 €															
LE CHAPLIN	850,00 €		850,00 €															
TOTAL	2 450 €	1 400€	3 850 €															
<p>BC_2019-07-11_13</p>	<p>CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION GPSORCHESTRA</p> <p><u>Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs établie entre la Communauté urbaine et l'association GPSOrchestra (cf.annexe),</p> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (13 votants)</p>																

<p>BC_2019-07-11_14</p>	<p>CONVENTION D'ACCUEIL EN RESIDENCE AVEC CO-PRODUCTION DE LA COMPAGNIE MAROULOTTE</p> <p><u>Rapporteur : Cecile ZAMMIT-POPESCU</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de résidence avec la Compagnie Maroulotte (cf.annexe),</p> <p>ARTICLE 2 : APPROUVE le versement d'un apport financier en coproduction de 2000 € et de 11 000 € pour l'accueil en résidence,</p> <p>ARTICLE 3 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (13 votants)</p>
<p>BC_2019-07-11_15</p>	<p>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DDCS 78 ET LE CREPS (CENTRE DES RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE) D'ILE DE FRANCE EN VUE DE LA FORMATION DE MAITRES-NAGEURS</p> <p><u>Rapporteur : Karl OLIVE</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver la convention de partenariat avec la DDCS78 et le CREPS Île-de-France (cf annexe),</p> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (13 votants)</p>
<p>BC_2019-07-11_16</p>	<p>TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER D'UNE PARCELLE SITUEE RUE EDOUARD MANET A CONFLANS-SAINTE-HONORINE</p> <p><u>Rapporteur : Thierry MONTANGERAND</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert dans le domaine public routier de la parcelle cadastrée AR 261p, d'une superficie de 35 m², sise 3 rue Edouard Manet à Conflans-Sainte-Honorine (cf annexe),</p> <p>ARTICLE 2 : DIT que le transfert de propriété est consenti à l'euro symbolique.</p> <p>ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (13 votants)</p>
<p>BC_2019-07-11_17</p>	<p>ACQUISITION A LA SCI GRANDS GROUX DE PARCELLES SITUEES ROUTE DES 40 SOUS A MORAINVILLIERS</p> <p><u>Rapporteur : Thierry MONTANGERAND</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition à la SCI des Grands Groux et toute société qu'elle se substituera, des parcelles cadastrées section AE n°32, 33, 34, 35, 36, 37 sises 113 route des 40 Sous à Morainvilliers, pour une superficie totale de 6 752 m² (cf annexe),</p> <p>ARTICLE 2 : DIT que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 405 120 € HT,</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (13 votants)</p>

	<p>ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	
BC_2019-07-11_18	<p>ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES AU LIEU-DIT LES GRANDES GROUX A MORAINVILLIERS A L'EPFIF</p> <p>Rapporteur : Thierry MONTANGERAND</p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition à l'EPFIF, des parcelles cadastrées section AE n° 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 70, 71, 73, 74, 111, 114 et 117 sises Lieu-Dit Les Grandes Groux à Morainvilliers, pour une superficie totale de 17 398 m² (cf annexe),</p> <p>ARTICLE 2 : DIT que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 358 600 € HT,</p> <p>ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération</p>	Adoptée à l'unanimité (13 votants)
C_2019-07-11_19	<p>CESSION A LA SOCIETE BINET TRAVAUX PUBLICS DE PARCELLES SITUEES RUE BERNARD DE PALISSY A GARGENVILLE</p> <p>Rapporteur : Thierry MONTANGERAND</p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE la cession à BINET TRAVAUX PUBLICS et toute société qu'elle se substituera, des parcelles actuellement cadastrées section AD n°112p, 113p, 114p, 116, 117, sises rue Bernard Palissy à Gargenville, pour une superficie totale de 15 000 m² (cf annexe),</p> <p>ARTICLE 2 : DIT que la cession aura lieu moyennant le prix de 774 192 € HT,</p> <p>ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	Adoptée à l'unanimité (13 votants)
BC_2019-07-11_20	<p>ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES AU LIEU-DIT LES CHEVRIS A FLINS SUR SEINE A LA COMMUNE DE FLINS SUR SEINE</p> <p>Rapporteur : Thierry MONTANGERAND</p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition à la commune de Flins-sur-Seine des parcelles cadastrées section D n°616, 659, 1473, 1958, 2010, 2026 et 2027 sises Lieu-Dit Les Chevris à Flins-sur-Seine, pour une superficie totale de 51 187 m² (cf annexe),</p> <p>ARTICLE 2 : DIT que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 747 017 € HT,</p> <p>ARTICLE 3 : AUTORISE le Président ou son représentant avec faculté de substitution à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.</p>	Adoptée à l'unanimité (13 votants)

<p>BC_2019-07-11_21</p>	<p>ACQUISITION A LA COMMUNE DES MUREAUX DE L'HÔTEL D'ENTREPRISE DESCARTES</p> <p><u>Rapporteur : Raphaël COGNET</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition à la commune des Mureaux de l'hôtel d'entreprise Descartes, cadastré section BL n°13p et 73, sis 9000 avenue de l'Europe, pour une superficie d'environ 2 400 m² (superficie à ajuster après division cadastrale) (cf annexe),</p> <p>ARTICLE 2 : DIT que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 804 000 € HT, non inclus la TVA,</p> <p>ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (13 votants)</p>
<p>BC_2019-07-11_22</p>	<p>ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA STATION D'EPURATION DES MUREAUX : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS</p> <p><u>Rapporteur : Jean-Marie RIPART</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : ACCEPTE la convention de passage de lignes grevant la parcelle cadastrée AB n°113, sise rue de la Haye aux Mureaux (cf annexe),</p> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires s'y rapportant.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (13 votants)</p>
<p>BC_2019-07-11_23</p>	<p>BRANCHEMENT D'UNE CANALISATION DE GAZ A LA STATION D'EPURATION DES MUREAUX EN VUE DE LA METHANISATION : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF</p> <p><u>Rapporteur : Jean-Marie RIPART</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : ACCEPTE la convention de servitude de passage de canalisation grevant les parcelles cadastrées AB 55 et 113, sise rue de la Haye aux Mureaux (cf annexe),</p> <p>ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires s'y rapportant.</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (13 votants)</p>
<p>BC_2019-07-11_24</p>	<p>GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE 3F RESIDENCE POUR L'ACQUISITION DE LA RESIDENCE PAUL RAOULT SITUEE 2 AVENUE PAUL RAOULT AUX MUREAUX</p> <p><u>Rapporteur : Philippe TAUTOU</u></p> <p>Le Bureau communautaire :</p> <p>ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 417 190 euros souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N 93358.</p> <p>Ce Prêt constitué de 1 Ligne est destiné à financer l'opération d'acquisition de la résidence Paul Raoult, située 2 avenue Paul Raoult, aux Mureaux.</p>	

	<p>Ledit contrat en annexe fait partie intégrante de la présente délibération,</p> <p>ARTICLE 2 : ACCORDE la garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.</p> <p>Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,</p> <p>ARTICLE 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,</p> <p>ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer la convention de réservation et la convention de mise à disposition temporaire du contingent communautaire (cf annexes).</p>	<p>Adoptée à l'unanimité (13 votants)</p>
--	---	---

La fin de la séance est prononcée à 19h45.

Aubergenville, 15 juillet 2015

Le Président,

Philippe TAUTOU

Compte-rendu affiché le 17/07/2019